

(Le Monothéisme (Al-Tawhîd

<"xml encoding="UTF-8?">

Le Monothéisme (Al-Tawhîd)

Nous croyons qu'Allah est Un à tous les égards. Ainsi, de même qu'il faut penser qu'IL est Un dans Son Essence et dans la nécessité de Son Existence, de même nous devons croire qu'IL est Un dans ses Attributs en croyant que ceux-ci sont Son Essence même - comme nous le verrons plus loin - et qu'IL n'a pas de pareil dans Ses Attributs: ainsi en matière de Science et de Puissance, IL n'a pas de pareil; dans la création et la fourniture des moyens de subsistance, IL n'a pas d'associé; et dans la perfection, IL n'a pas de rival. (Voir: "Speak of Eloquence", I.S.P., 1984)

De même, après avoir cru en l'Unicité d'Allah dans Son Essence et Ses Attributs, nous croyons en l'Unicité d'Allah en matière d'adoration. Ainsi, en dehors de Lui, il est interdit d'adorer quiconque et quoi que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Il est également interdit de Lui associer quoi que ce soit et qui que ce soit dans toutes les sortes d'adorations, obligatoires ou non obligatoires, telle la Prière (Aç-çalât) et les autres supplications.

Quiconque associe à Allah dans son adoration toute autre personne ou chose est un polythéiste. Il a le même statut que celui qui prétend adorer Allah, alors qu'il désire au fond de lui-même la proximité de quelqu'un d'autre qu'Allah. Une telle personne, selon les principes de l'Islam, est polythéiste et idolâtre, et il n'y a pas grande différence entre les deux types d'adoration.(1)

Quant à la visite des lieux sacrés (tels les tombeaux des Saints) ou à la participation à des rassemblements de deuils est elles ne constituent pas une sorte de recherche de la proximité de quelqu'un d'autre qu'Allah, comme l'ont (mal) compris ceux qui voudraient dénigrer(2) la voie des Chiites imamites, ignorant la vraie signification de ces pratiques qui sont, bien au contraire, une manière adéquate de demander la proximité d'Allah par l'accomplissement de bonnes actions, telles que la visite rendue à un malade, la participation à des funérailles, la consolation apportée à un pauvre. Lorsque nous rendons visite à un malade, nous accomplissons une bonne action dans la mesure où nous visons la proximité d'Allah en essayant par cette bonne action de Lui faire plaisir, et non pas de glorifier la personne malade, ni d'obtenir sa faveur, ni de lui faire plaisir à titre d'adoration. La même chose est vraie pour la

visite des tombeaux ou la participation à des processions de deuil ou la visite rendue à des Frères de Foi.

Quant à notre croyance que la visite des tombes et la tenue de cérémonies de deuil sont de bonnes actions légales, elle est établie par la Jurisprudence musulmane, et la nature de notre recherche ne nous permet pas d'en faire la démonstration ici(3).

Ce qui est certain, la visite des mausolées des Saints Imams n'est point une sorte d'association dans l'adoration d'Allah, comme certains le croient. Elle a pour seul but de rendre hommage à leur mémoire et de garder vivant dans notre esprit leur souvenir et leurs mérites, et en cela nous nous conformons à ce que dit le Saint Coran: «Quiconque respecte les symboles d'Allah, fait preuve d'un coeur pieux» (Sourate al-Hajj, 22:32).

Il a été établi par le code religieux que les actes de ce genre sont, nobles et recommandés. C'est pourquoi, la personne qui les accomplit dans la seule intention de s'approcher d'Allah en sera justement récompensée.

Notes

1. L'auteur note dans ses "cours philosophiques": «Dans notre recherche sur Allah nous faisons des pas en avant et traversons des étapes:

1- Dans la première étape nous démontrons le fondement de l'Etre Nécessaire (Wâjeb al-Woujoud).

2- Dans la deuxième étape, ayant déjà établi le fondement de l'Etre Nécessaire, nous parvenons au constat que Celui-ci est nécessairement Etre Pur (C,erf al-Wojoud).

3- Dans la troisième étape, ayant déjà fait la démonstration des deux étapes précédentes, nous passons à l'étape de la démonstration de l'Unicité de l'Etre Necessaire et Pur. Car s'il est établi qu'IL est Etre Pur, IL doit être nécessairement Un, car la pureté d'une chose ne peut être qu'une, autrement elle ne serait pas la pureté de la chose. Et s'IL est dépouillé de toute limite, il n'est pas logique qu'IL soit multiple, car les choses se distinguent par leurs limites.

«Ainsi l'Unicité ne se confine pas dans la croyance à l'Unicité de l'Etre Nécessaire et au fait

qu'IL est l'Etre Pur, mais s'étend à la croyance qu'IL est Un dans Sa création et Son émanation:

Toutes les choses proviennent de Son émanation et sont des épiphanies de Sa Lumière».

Puis l'auteur cite à l'appui de l'Unicité, une démonstration des anciens penseurs, se résumant comme suit: «Puisque le monde est un, le Créateur doit être obligatoirement Un, car il y a une concomitance entre l'Unicité du Créateur et l'Unité de la Création - l'Univers- de telle sorte que si l'on supposait l'existence de deux univers, on devrait supposer l'existence des deux dieux. Ensuite l'auteur fait référence au célèbre prône de l'Unicité d'Allah fait par l'Imam Ali et dans lequel il dit notamment: "Et la perfection de la croyance à Son Unicité, c'est d'être sincère envers Lui". Il explique que le terme de sincérité employé par l'Imam Ali va au-delà de l'idée courante que les gens se font de ce terme, à savoir la sincérité envers Allah dans l'adoration. La sincérité envers Allah, dit-il signifie dépouillé Allah de tous défauts et de tout ce qui pourrait contester le fait qu'il est l'Etre Nécessaire. Cette conception de la sincérité est plus générale que celle de la sincérité dans l'adoration et dans l'action. Ainsi l'Unicité ne peut être une vraie unicité que si elle englobe tous les aspects: Unicité de Son Essence, Unicité de Ses Attributs... etc. La sincérité envers Allah signifie donc croire à Son Unicité sur tous les plans et le dépouiller d'associé dans tous les aspects». (Voir: "Al-Falsafah al-Islâmiyyah: Cours d'al-Cheikh al-Modhaffar dispensés aux étudiants de la Faculté de Feqh à Najaf", Cours No. 10, p. 91; Cours No. 11, p. 93 et Cours No. 14, p. 103

2. L'auteur fait allusion ici à une fausse accusation portée par certains détracteurs du Chiisme, et selon laquelle la visite des tombes pratiquée par les adeptes des Ahl-ul-Bayt serait illicite. Ils mettent en évidence, à l'appui de cette affirmation contestable, un Hadith attribué au Saint Prophète, cité dans "Sonan al-Nasâ'î" et dont le texte est «Qu'Allah maudisse les visiteuses (zâ'erât) de tombes, et ceux qui se servent de celles-ci comme mosquées...» 4/95, et dans "Kanz al-`Ommâl", 16/388, H. 45099. Ce même hadith est cité aussi dans "Sonan Ibn Mâjah" mais dans une version un peu nuancée: «Le Messager d'Allah a maudi les visiteuses assidues (zowwârât) des tombes» 1/502, H. 1574, 1575, 1576.

Or, ce Hadith appelle quelques réserves: La première chose qui saute aux yeux, est que les deux versions du Hadith sont différentes, ce qui pourrait inciter à mettre en doute son authenticité . Mais la seconde remarque est que ledit Hadith est considéré comme faible (contestable) par Mohammad Nacîr al-Dîn al-Albânî (1/258, H. 225), Ibn `Ady (5/1698). La troisième remarque est que beaucoup de chaînons dans la chaîne de transmetteurs de ce

Hadith sont contestables. Parmi les transmetteurs contestés de ce Hadith figurent:

- Abdol-Wâreth Ibn Sa`îd (Voir: "Tahtîb al-Tahtîb", 6/391-392);
- Abû C,âleh (Bâthâm), lequel est contesté par Ibn Hojr dans "Tahtîb al-Tahtîb", 1/364-365, Ahmad Ibn Hanbal, Abû Hâtam, al-Nasâ'i, Ibn Ady, Zakariyyâ Ibn Abî Zâ'edah etc.
- Abdullâh Ibn `Othmân, contesté par Ibn Habân, Abdullâh Ibn al-Dawraqî citant Ibn Mo`în, Ibn Khathîn, Voir "Tahtîb al-Tahtîb", 5/275-276.
- Abdul-Rahmân Ibn Bahman dont Ibn al-Madîni dit qu'il est inconnu. Voir "Tahtîb al-Tahtîb", 6/135.

La quatrième réserve est que ce Hadith est contredit par de nombreux autres Hadith plus dignes de foi et dont le texte (matn) et la chaîne de transmetteurs (Sanad) sont beaucoup plus solides et ne souffrent pas des mêmes faiblesses que le Hadith en question.

En effet, on peut voir de très nombreux Hadith appelant à la visite de la tombe du Saint Prophète aussi bien dans "Kanz al-`Ommâl" (15/651, H. 42582-42584; 5/135, H. 12368-12373) que dans "Sonan al-Bayhaqî (5/245). Concernant la visite des tombes en général, voir aussi "Kanz al-`Ommâl", 15/646, H. 42551-42558; "Sonan al-Bayhaqî", 5/249; "Sonan Ibn Mâjah", 1?500.

Et même si l'on supposait que le Hadith précité soit authentique et qu'il résiste à l'épreuve de sa confrontation avec tous les autres Hadiths authentiques et plus crédibles que lui, on peut considérer ces derniers Hadiths qui le contredisent comme ayant pour raison d'être de l'abroger, puisque le Saint Prophète dit: «Je vous avais interdit de visiter les tombes. (Maintenant je vous dis:) Visitez-les, car elles vous rappelleront l'Autre-monde" (cité par "Kanz al-`Ommâl", 15/646, H. 42555 et bien d'autres).

En outre les différentes Ecoles juridiques musulmanes sont unanimement d'accord pour dire que la visite des tombes est du moins autorisée sinon recommandée et que cette pratique a été suivie depuis l'époque du Prophète. En effet, selon "Al-Sonan al-Kobrâ" d'al-Bayhaqî (entre bien d'autres sources) chaque fois que le Prophète était chez `A'echah, il sortait vers la fin de la

nuît de la maison vers al-Baqî` (le cimetière) en disant: «Que la Paix soit sur vous, O peuple de croyants. Qu'IL vous apporte ce qui vous est promis.» 5/249. Et selon "Sonan al-Nasâ'î", chapitre des "Obsèques"; "Sonan Abû Dâwoud" Chap. "La visite des Tombes", H. 3234; "Sonan Ibn Mâjah" etc.: «Le Prophète (P) s'est rendu auprès de la tombe de sa mère; il y a pleuré et fait pleuré ceux qui l'entouraient». A cela, on peut ajouter de nombreux Hadiths qui rappellent que le Prophète apprenait à `A'echah comment réciter des Supplication lors de la visite des tombes.

Ceci dit, même si nous négligions tout ce qui précède pour admettre le Hadith en question tel quel, ainsi que son authenticité, nous n'y trouvons aucune indication de l'interdiction de la visite des tombes en général. La seule conclusion qu'on peut tirer du Hadith - à supposer son authenticité - est la détestabilité (et non l'interdiction) de la visité des tombes pour les femmes seulement. Les rapporteurs de Hadiths et les faqîh, s'appuient en fait sur ce Hadith, seulement pour souligner la détestabilité de la visite des tombes pour les femmes. Ainsi al-Bayhaqî écrit dans ses "Sonan": «... Nous avons rapporté, d'après un Hadith établi, transmis par Anas Ibn Mâlek que le Saint Prophète a vu un jour une femme en train de pleurer auprès d'une tombe. Il lui dit alors: "Crains Allah et arme-toi de patience." Dans ce Hadith rien n'indique qu'il lui ait interdit d'aller au cimetière...» (Voir: "Al-Sonan al-Kobrâ" d'al-Bayhaqî, 4/77-78).

Pour plus de détails sur ce sujet, voir: "Kachf al-Ertiyâb fî Atbâ` Mohammad Ibn Abdul-Wahhâb" de Sayyed Mohsen al-Amînî al-`Amelî.

3. Nous mentionnons ici, à titre d'exemple, ce qui nous apprennent les Traditions et la Conduite du Saint Prophète et des Saints Imams sur le caractère plutôt recommandé de telles bonnes actions. Ainsi, al-Bokhârî écrit dans ses "Sonan", Chapitre des "Vertus des Compagnons du Prophète" 4/204: «Le Saint Prophète a dit: "Que les pleureuses pleurent sur quelqu'un comme Ja`far". De même Ibn Sa`ad écrit dans ses "Tabaqât". Et selon al-Nasâ'î dans ses "Sonan", Abû Dâwûd dans ses "Sonan" (Chapitre "La Visite des Tombes), Ibn Mâjah dans ses "Sonan": «Le Prophète s'est rendu auprès de la tombe de sa mère où il a pleuré et fait pleurer ceux qui l'entourait».

De même on peut rappeler qu'il a été établi que Fâtemah al-Zahrâ' avait pleuré sur son père, que Zaynab la fille de l'Imam Ali avait pleuré elle aussi la mort de ses frères al-Hassan et al-Hussain. On peut corroborer ce fait par ce que l'Imam al-Câdeq nous rappelle à ce propos:

«L'Imam al-Hussain a dit: "Je suis celui dont l'assassinat fait fera pleurer. Aucun croyant ne m'évoquera sans que ses larmes ne coulent."» (Voir: "Kâmel al-Ziyârât", p. 108

Selon l'Imam al-Redhâ: «Quiconque pleure et fait pleurer en évoquant notre tragédie, ne pleurera pas le Jour où les larmes couleront des yeux. Et quiconque assiste à une cérémonie commémorative de nos souvenirs, son coeur ne mourra pas le Jour où les coeurs mourront.»
."(Voir: "Amâlî al-C,adouq